

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-015
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Commission locale du site patrimonial remarquable

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose que la commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Elle a notamment pour mission d'assurer le suivi et la mise en œuvre des règles applicables dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

La liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département. Elle se compose :

- De membres de droit :
 - Le président de la commission : le maire de la commune ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
 - Le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
 - Le Préfet de département ;
 - Le directeur régional des affaires culturelles ;
 - L'architecte des bâtiments de France.
- De membres nommés, au nombre maximum de quinze :
 - Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
 - Un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - Un tiers de personnalités de qualifiées.

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal et conformément au code du patrimoine, le conseil municipal doit désigner les élus pour siéger à la commission locale de la commune, ainsi que les personnes qualifiées, dont deux choisies au titre du patrimoine culturel et environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux.

Comme pour le mandat précédent, il est proposé au conseil municipal de désigner quatre membres élus pour siéger à la commission locale.

Une fois l'avis du Préfet rendu sur la composition proposée, la commission pourra être mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la composition de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable qui suit :
 - o Elus de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Irène TOST	Gilbert BARRIQUAND
Philippe BELAIR	Laurence RAVEROT
Patrick RENARD	Virginie BECQUET
René BERTRAND	Anne FABIANO

- o Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, de nommer les membres titulaires et suppléants qui seront désignés par les organismes cités ci-après :
 - Comité Histoire et Patrimoine de Montluel ;
 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain ;
 - Fondation du patrimoine ;
 - Académie de la Dombes.

- Au titre des personnes qualifiées, de nommer les membres titulaires et suppléants qui seront désignés par les organismes ci-après :
 - Ordre des architectes ;
 - Ordre des notaires ;
 - Direction départementale des territoires ;
 - Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20200710-2020-07-10-015-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ